



# PECULE DE VACANCES 2023

**INTERVENTION** auprès de la  
**CAISSE CONGE DU BATIMENT ASBL**  
Avenue des Arts 20 - 1000 Bruxelles  
(02) 529 80 11  
info@caissecongebatiment.be  
www.caissecongebatiment.be

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

RPM Bruxelles : 0409.088.887

REPONSE A ADRESSER A : NOM : .....  
ADRESSE : .....  
TEL : .....

REFERENCES : .....

TRAVAILLEUR: NOM + PRENOMS: .....

NISS (N° de registre national) : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] - [ ] [ ] [ ] [ ] - [ ] [ ] [ ]

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : RUE : ..... N° : ..... BTE .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : ..... PAYS .....

ANC. ADRESSE : .....

N° DE COMPTE FINANCIER ACTUEL : [ ]

**MOTIF DE L'INTERVENTION** : VOIR LA (LES) RUBRIQUE(S) N° : .....

1. **Pas reçu de pécule** de vacances pour l'exercice 2022 (pécule de vacances 2023).  
**(Avez-vous vérifié les extraits de compte?)**

Le montant de EUR ..... n'a pas été encaissé.

2. **Pécule de vacances insuffisant** pour l'exercice 2022 (pécule de vacances 2023).

Reçu à ce jour : EUR .....

Ci-joint une attestation justificative :

- d'incapacité de travail: - mutualité pour maladie  
- compagnie d'assurances pour accident de travail
- de chômage économique (déclaration employeur / formulaires C.3.2. de l'ONEM)

.....

3. Nombre **insuffisant** de **jours** de vacances promérités pour l'année de vacances 2023.

4. Détaillez par trimestre les salaires (réels et fictifs) et les jours, enregistrés pour l'exercice 2022.

5. Autre question:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE

## COMMUNICATIONS DE LA CAISSE CONGE DU BATIMENT

1. Evitez la correspondance inutile: analysez au préalable les données reprises sur le décompte.  
**En principe toutes les données sont en régime de 5 jours par semaine.**
2. Ne nous renvoyez pas le décompte: il sera encore de grande utilité, entre autres lors de l'établissement de la déclaration fiscale.
3. Des prestations 2022 chez **différents employeurs de la construction** ne donnent en principe lieu qu'à **un paiement.**
4. Calcul du pécule de vacances 2023.
  - 15,38% des salaires réels (à 108%) et des salaires fictifs pour les jours assimilés (en régime de 5 jours par semaine). Ceci constitue le pécule brut simple et double complet.
  - 1,00% de ce montant comme retenue de solidarité.
  - 13,07% de retenue sur une partie du double pécule (6,8% des salaires). On obtient ainsi le pécule imposable.
  - 17,16% de précompte professionnel si le pécule imposable est inférieur ou égal à EUR 1.580.
  - 23,22% de précompte professionnel si le pécule imposable est supérieur à EUR 1.580.
5. Calcul du nombre de jours de vacances promérités sur base du nombre de jours enregistrés pour l'exercice 2022 (en régime de 5 jours par semaine):

0 - 9 : droit à 0 jour	87 - 96 : droit à 7 jours	163 - 181 : droit à 14 jours
10 - 19 : droit à 1 jour	97 - 105 : droit à 8 jours	182 - 191 : droit à 15 jours
20 - 38 : droit à 2 jours	106 - 124 : droit à 9 jours	192 - 201 : droit à 16 jours
39 - 47 : droit à 3 jours	125 - 134 : droit à 10 jours	202 - 211 : droit à 17 jours
48 - 63 : droit à 4 jours	135 - 143 : droit à 11 jours	212 - 220 : droit à 18 jours
64 - 76 : droit à 5 jours	144 - 153 : droit à 12 jours	221 - 230 : droit à 19 jours
77 - 86 : droit à 6 jours	154 - 162 : droit à 13 jours	+ 231 - : droit à 20 jours

6. Les périodes de chômage temporaire pour force majeure causée par le coronavirus, la guerre en Ukraine et les inondations, déclarées dans la première moitié de 2022, sont assimilées à des jours de travail effectif pour le calcul du droit au pécule de vacances.
7. Les jours suivants ne sont pas assimilables pour le calcul du pécule de vacances : chômage pour cause d'intempéries, technique ou de force majeure (hors corona, Ukraine et inondations durant la période susmentionnée), jours de repos compensatoire collectifs, jours d'absence pour cause de raison familiale impérieuse, jours de congé sans solde.
8. La communication d'informations sur le montant du pécule de vacances par téléphone ou par mail n'est pas autorisée.
9. Le paiement par virement est la règle.

Comment faut-il procéder pour nous communiquer un numéro de compte bancaire?

1) En ligne via l'application « **Mon Compte de Vacances** » sur le site [mysocialsecurity](https://mysocialsecurity.be).

ou

2) Au moyen du **formulaire officiel** qui peut être obtenu auprès de la Caisse-Congé du Bâtiment.

Le formulaire doit nous être **renvoyé par la poste**, dûment complété et **signé par le travailleur** et **signé et cacheté par la banque**. Les formulaires renvoyés par mail ne sont pas acceptés.

10. Calcul du salaire fictif par journée assimilée :

Un salaire fictif journalier est calculé par situation d'occupation : celui-ci est attribué pour chaque journée assimilée dans l'exercice et dans la même situation d'occupation,

$$\text{Calcul} = \frac{\text{Salaires de l'exercice à 100\% (dans l'occupation)}}{\text{Les jours rémunérés de l'exercice (dans l'occupation)}}$$